

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° **66734**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE GUICHENON
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réfection de toiture par l'entreprise BRESSE DOMBES TOITURES pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GUICHENON

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE GUICHENON.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Cette disposition est applicable de 06h00 à 08h30.

Article 2 : Le 02/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL VICAIRE
- AVENUE DE MACON
- RUE BOURGMAYER
- PLACE CHARLES JARRIN
- RUE CHARLES JARRIN
- PLACE DES LICES
- RUE DU GENERAL DEBENEY

Cette disposition est applicable de 06h00 à 08h30.

Article 3 : Le 02/06/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GUICHENON pour les riverains, les véhicules de police et les véhicules de secours.

Cette disposition est applicable de 06h00 à 08h30.

Article 4 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les véhicules de plus de 3T500 intervenant RUE GUICHENON pour l'entreprise BRESSE DOMBES TOITURES ont l'autorisation de réaliser les livraisons et de déroger à l'arrêté permanent n°65903.

Cette disposition est applicable de 06h00 à 08h30.

Article 5 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUICHENON :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Ces dispositions sont applicables de 06h00 à 08h30.

Article 6 : À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUICHENON :

- Le stationnement des véhicules est interdit côté impair, sur 4 places.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise BRESSE DOMBES TOITURES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- Le stationnement des véhicules est interdit côté pair, sur 5 places dont 1 place de la Police Nationale pour permettre le dévoiement de la circulation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

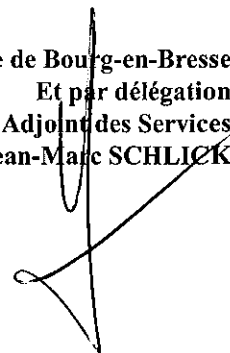
Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **27 MAI 2025**

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*